



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 16 décembre 2021

Compte Rendu

Présents : Henri ALFANDARI, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Jacky PERIVIER, Anne PINSON (de la délibération n°1 à 20), Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN, Jean-Marie VANNIER.

Participaient à la réunion : Valérie GERVES, conseillère départementale

Assistaient à la réunion : Gilles CHAFFOIS, Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

Absent-Excusés : Marc ANGENAULT, Christine BEFFARA (pour la délibération n°8), Éric DENIAU, Michel GUIGNAudeau, Anne PINSON (de la délibération n°21 à 29), Gilbert SABARD.

Secrétaire de séance : Étienne ARNOULD

Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SARL LF Groupe / SCI PACOLI à Loches

Rapporteur : Gérard Hénault

L'entreprise de plomberie-chauffage Fillon, basée à Reignac-sur-Indre, existe depuis 1983 et a compté, jusqu'en 2019, près de 13 salariés. Depuis sa reprise en 2019 elle a connu un fort développement qui s'est accompagné du recrutement de 20 salariés supplémentaires en 2 ans.

À l'étroit dans son bâtiment historique de Reignac-sur-Indre, elle recherche, pour poursuivre son développement, un bâtiment suffisamment spacieux pour accueillir les matériels, véhicules et stocks nécessaires à son activité, tout en proposant des conditions d'accueil les meilleures possibles pour ses salariés dont le nombre a fortement augmenté.

L'entreprise étudie l'opportunité de reprendre le bâtiment de 2 000 m² de Céramique Lochoise, situé dans la ZA de Vauzelle à Loches et prévoirait dans ce cadre d'y réaliser des travaux d'amélioration (désamiantage, couverture, bardage, enrobés et extérieurs) et d'y installer des panneaux photovoltaïques. Le projet, porté par la SCI PACOLI, est estimé à 876 849,70 € HT (acquisition et travaux), cela sans compter les 185 000 € HT correspondant à l'installation de panneaux photovoltaïques, non éligible à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

La SARL LF Groupe, dans le cadre de son développement, et en contrepartie de l'aide sollicitée, s'engage à la création de 8 emplois en CDI, dans les 2 ans à venir.

L'entreprise a sollicité conjointement par courrier du 31 août 2021 la communauté de communes Loches Sud Touraine et le Conseil Régional Centre-Val de Loire afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier.

Ce projet est éligible au dispositif commun d'aide à l'immobilier de la communauté de communes Loches Sud Touraine et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, tel que défini par le règlement d'intervention validé par le conseil communautaire par délibération en date du 22 juillet 2021.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT		Montant €
Acquisition du bâtiment	500 000,00	CC Loches Sud Touraine	76 247,80
Désamiantage	75 316,80	Conseil Régional	99 122,14
Couverture	108 600,80	Total subvention (20%)	175 369,94
Peinture bardage	19 720,00	Financement	701 479,76
Huisseries	48 613,00	Dont emprunt bancaire :	
Enrobés	93 519,10	1 100 000 € pour achat, travaux et photovoltaïque	

Clôture et portail	31 080,00		
TOTAL	876 849,70		
		TOTAL	876 849,70

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 76 247,80 € au bénéfice de la SCI PACOLI.
- **AUTORISE** Monsieur le président à demander au conseil régional l'abondement prévu par la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI Fabien CADIEU à Charnizay

Rapporteur : Gérard Hénault

L'entreprise FABIEN CADIEU, spécialiste de l'électricité générale, qui est installée à Charnizay depuis 2009, poursuit son développement. Dans ce cadre, elle souhaite construire un bâtiment professionnel plus grand afin d'y installer son entrepôt, des bureaux et une salle de réfectoire.

Cette construction d'une surface de 380 m² sur une parcelle de 6 000 m² permettrait la création de 4,5 ETP supplémentaires à échéance de 3 ans, sachant que l'entreprise compte aujourd'hui un gérant, 5 salariés et 1 apprenti.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 600 322,50 € HT. Cette l'entreprise a sollicité par courrier du 21 juillet 2021 la communauté de communes Loches Sud Touraine et le Conseil Régional Centre-Val de Loire afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier.

Ce projet est éligible au dispositif commun d'aide à l'immobilier de la communauté de communes Loches Sud Touraine et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, tel que défini par le règlement d'intervention validé par le conseil communautaire par délibération en date du 22 juillet 2021.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT		Montant €
Terrassement vrd	37 000	CC Loches Sud Touraine	45 000,00
Gros œuvre	63 000	Conseil Régional	58 500,00
Charpente métallique	128 000	Total subvention	103 500,00
Couverture bardage	37 000	Financement	
Menuiseries extérieures / intérieures	40 800	Dont emprunt bancaire : 600 k€	496 822,50
Serrurerie	13 500		
Cloisonnement	43 000		
Electricité	19 500		
Chauffage / Plomberie / chape fluide	40 900		
Carrelage	15 300		
Peintures	24 000		
Parking (enrobé et clôture)	59 900		
Concessionnaires	8 275		
Mission de maîtrise d'œuvre	44 361		
Ingénierie	17 070		
TOTAL	600 322,50	TOTAL	600 322,50

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 45 000 € au bénéfice de la SCI FABIEN CADIEU.
- **AUTORISE** Monsieur le président à demander au conseil régional l'abondement prévu par la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SCI Armurerie BERRUET à Beaulieu-lès-Loches

Rapporteur : Gérard Hénault

Installé depuis 24 ans comme armurier, Monsieur Christophe BERRUET travaille actuellement dans une dépendance de 50 m² de son habitation principale à Ferrière-sur-Beaulieu.

Il a l'occasion d'acheter, à la commune de Beaulieu-lès-Loches, un bâtiment de 175 m² situé sur la zone d'activité de Linière à Beaulieu-lès-Loches.

Ce nouveau bâtiment, qu'il lui reviendrait d'aménager et de sécuriser, permettrait d'assurer le développement de cette entreprise, par la proposition de nouveaux services et le recrutement d'un salarié pour la réparation et d'un vendeur.

L'entreprise pourrait, dans cet atelier plus spacieux, intégrer de nouvelles machines pour fabriquer ou réparer sur place, limitant le recours à la sous-traitance et permettant d'envisager à terme la création de 2 emplois.

Ce projet immobilier, porté par la SCI Armurerie Berruet, est estimé à 134 532,60 € HT.

Cette entreprise a sollicité conjointement par courrier du 26 mai 2021 la communauté de communes Loches Sud Touraine et le Conseil Régional Centre-Val de Loire afin d'obtenir un soutien pour son projet immobilier.

Ce projet est éligible au dispositif commun d'aide à l'immobilier de la communauté de communes Loches Sud Touraine et du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, tel que défini par le règlement d'intervention validé par le conseil communautaire par délibération en date du 22 juillet 2021.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT		Montant €
Acquisition	75 000,00	CC Loches Sud Touraine	11 698,49
Notaire	6 900,00	Conseil Régional	15 208,03
Terrassement	30 875,00	Total subvention (20%)	26 906,52
Clôture et portail	9 204,05	Financement	107 626,08
Menuiserie	8 469,80	Dont emprunt bancaire : 130 000 k€	
Bardage	4 083,75		
TOTAL	134 532,60	TOTAL	134 532,60

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention communautaire de 11 698,49 € au bénéfice de la SCI Armurerie Berruet.
- **AUTORISE** Monsieur le président à demander au conseil régional l'abondement prévu par la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Convention Initiative Touraine 2021 – Soutien à la création à la reprise et au développement d'entreprises

(Cf. convention en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

L'association Initiative Touraine intervient majoritairement pour octroyer des prêts d'honneur (prêts à taux zéro) aux créateurs et repreneurs d'entreprises, mais aussi pour soutenir les entreprises en développement.

Initiative Touraine a accompagné 28 projets en 2020, pour un montant de prêts d'honneur effectués s'élevant à 322 300 €.

Il est proposé de signer une convention avec Initiative Touraine :

- Durée : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
- Adhésion à l'association : 1 500 €
- Participation de la CC par projet : 13 % du montant du prêt d'honneur accordé dans la limite d'une enveloppe globale de 28 500 €

Ce dispositif permettra de soutenir environ 24 dossiers par an.

À titre d'information 25 dossiers ont été soutenus à ce jour en 2021 et une dernière commission est prévue ce 16 décembre.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec Initiative Touraine selon les conditions précédemment explicitées.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Développement économique : Vente du bâtiment sis rue Paul Langevin à Descartes à la SARL DUANEP

Rapporteur : Gérard Hénault

Dans le cadre de son développement, l'entreprise DUANEP souhaite faire l'acquisition du local qu'elle occupe actuellement, à savoir une partie du bâtiment Ex-Julien sis rue Paul Langevin à DESCARTES, ainsi que du local mitoyen actuellement loué par la communauté de communes à l'entreprise PELE.

Cette acquisition représente une superficie d'environ 1 000 m² sur les 2 100 m² de l'intégralité du bâtiment, qui est également occupé par Monsieur Dallais, locataire de la communauté de communes dans le cadre d'un bail commercial qui a débuté le 3 février 2021.

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes : YO 101, 103, 107, 150 pour partie (en cours de bornage pour une surface d'environ 160m²), 151, 156 et 159.

Après de nombreux échanges, et au regard de l'état du bâtiment, la communauté de communes Loches Sud Touraine a proposé à l'entreprise de faire l'acquisition du bâtiment en l'état pour un montant de 130 000 € HT (TVA en supplément selon le régime en vigueur et frais d'acquisition à la charge du preneur).

La communauté de communes a aussi convenu avec l'entreprise DUANEP qu'elle n'interviendrait plus pour des travaux, et que l'entreprise reprendrait à son compte le bail commercial de l'entreprise PELE, aux mêmes conditions, afin de ne pas pénaliser cette dernière.

Le service des Domaines a été sollicité sous la référence 2021-37115-23970 et a rendu son avis le 2 juin 2021 sans réaliser de visite sur place, estimant la portion du bâtiment objet de la présente vente à 237 000 €.

Le prix de vente proposé est en dessous du prix moyen constaté sur Descartes et de l'estimation des Domaines, pour tenir compte les nombreux travaux de réhabilitation (toiture, isolation, désamiantage notamment) qui seront à effectuer par le preneur et qui ont été évalués à 120 000 € HT.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du bâtiment situé rue Paul Langevin à Descartes, cadastré YO 101, 103, 107, 150 pour partie (en cours de bornage pour une surface d'environ 160m²), 151, 156 et 159, au profit de la SARL DUANEP, pour un prix de 130 000 € HT.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître FRAPPAT, Notaire à Loches, pour l'établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre de vacances La Saulaie à Chédigny – Crise sanitaire – Demande de remise gracieuse sur loyers

Rapporteur : Jacky Périvier

Le centre de vacances La Saulaie à Chédigny a sollicité la communauté de communes par courrier en date du 6 décembre 2021 afin de demander une remise gracieuse de 6 mois de loyers correspond à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, durant laquelle le site était fermé par décision administrative dans le cadre des mesures nationales de lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Il est rappelé que la communauté de communes a consenti, en 2020, à des remises gracieuses sur les loyers dus par l'association La Saulaie et correspondant aux périodes suivantes :

- 2 mois durant la première période de confinement : dispositif appliqué à tous les locataires de la collectivité ayant subi une baisse de chiffre d'affaires supérieure à 70%
- 4 mois supplémentaires de septembre à décembre 2020 au regard des difficultés rencontrées par l'association et du second confinement qui a entraîné une nouvelle fermeture administrative.

Le Bureau communautaire est sollicité pour statuer sur la nouvelle demande de remise gracieuse sur les loyers formulée par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de remise gracieuse des loyers du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 formulée par l'association pour un montant de 75 227,58 € HT soit 90 273,10 € TTC (mandats aux compte 6718).
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Centre de vacances La Saulaie à Chédigny – Bail locatif de droit commun – Avenant

Rapporteur : Jacky Périvier

Lors de sa séance du 17 juillet 2019 le Bureau communautaire avait validé la signature d'un avenant au bail locatif de droit commun pour la location du centre de vacances La Saulaie à Chédigny au bénéfice de l'association du même nom.

Il est rappelé que le centre de vacances La Saulaie, géré par l'association Village Vacances La Saulaie, a été cédé à la commune de Chédigny puis mis à disposition à titre gratuit de la communauté de communes Loches Développement, dans le cadre d'une convention et en vertu de la délibération du 2 avril 2007.

La Saulaie, gestionnaire, est donc locataire de la communauté de communes Loches Sud Touraine qui agit en tant que maître d'ouvrage pour les opérations de gros entretien, de modernisation et d'extension des locaux.

Il est rappelé que l'association La Saulaie avait sollicité la communauté de communes Loches Sud Touraine pour créer 11 chambres supplémentaires dans le bâtiment dit « La Quiolée ».

Le montant des travaux s'élevait à 678 909 € HT avec un reste à charge de la communauté de communes de 318 909 € HT. D'un commun accord entre les parties, il a été convenu que le montant du loyer soit augmenté de 3 987 € HT trimestriellement pour tenir compte de ces travaux.

Il est proposé de conclure un avenant au bail de droit commun signé le 18 mars 2016 dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : inchangée, fin au 31 décembre 2027
- Ajout d'un article « Résiliation du bail » : possibilité de rupture du bail par les deux parties moyennant un préavis de 18 mois (contre 1 mois pour le preneur et 3 mois pour le bailleur actuellement)
- Loyer trimestriel : selon tableau d'amortissement ci- dessous, décomposé comme suit :
 - o Loyer de base issu du bail de 2007
 - o Loyer relatif à l'unité d'hébergement : 9 174 € HT trimestriellement
 - o Loyer relatif aux locaux sociaux : 3 250 € HT trimestriellement
 - o Loyer relatif à la création de 11 chambres à La Quiolée : 3 987 € HT trimestriellement à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2019

Du	Au	Bail de 2007	Unité d'hébergement	Locaux sociaux	11 chambres La Quiolée	Loyer total à titrer
01/01/2019	31/03/2019	24 253,52	9 174,00	3 250,00	3 987,00	40 664,52
01/04/2019	30/06/2019	24 253,52	9 174,00	3 250,00	3 987,00	40 664,52
01/07/2019	30/09/2019	24 484,53	9 174,00	3 250,00	3 987,00	40 895,53
01/10/2019	31/12/2019	24 600,81	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 011,81
01/01/2020	31/03/2020	24 717,59	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 128,59
01/04/2020	30/06/2020	24 717,59	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 128,59
01/07/2020	30/09/2020	24 952,66	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 363,66
01/10/2020	31/12/2020	25 070,98	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 481,98
01/01/2021	31/03/2021	25 189,79	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 600,79
01/04/2021	30/06/2021	25 189,79	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 600,79
01/07/2021	30/09/2021	25 428,98	9 174,00	3 250,00	3 987,00	41 839,98
01/10/2021	31/12/2021	25 670,24	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 081,24
01/01/2022	31/03/2022	25 670,24	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 081,24
01/04/2022	30/06/2022	25 913,58	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 324,58
01/07/2022	30/09/2022	26 036,05	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 447,05
01/10/2022	31/12/2022	26 159,03	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 570,03
01/01/2023	31/03/2023	26 159,03	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 570,03
01/04/2023	30/06/2023	26 406,58	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 817,58
01/07/2023	30/09/2023	26 531,17	9 174,00	3 250,00	3 987,00	42 942,17
01/10/2023	31/12/2023	26 656,26	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 067,26
01/01/2024	31/03/2024	26 656,72	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 067,72
01/04/2024	30/06/2024	26 908,08	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 319,08
01/07/2024	30/09/2024	27 034,80	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 445,80
01/10/2024	31/12/2024	27 162,05	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 573,05
01/01/2025	31/03/2025	27 187,35	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 598,35
01/04/2025	30/06/2025	27 418,18	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 829,18

01/07/2025	30/09/2025	27 547,06	9 174,00	3 250,00	3 987,00	43 958,06
01/10/2025	31/12/2025	27 676,48	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 087,48
01/01/2026	31/03/2026	27 740,97	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 151,97
01/04/2026	30/06/2026	27 936,96	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 347,96
01/07/2026	30/09/2026	28 068,03	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 479,03
01/10/2026	31/12/2026	28 199,65	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 610,65
01/01/2027	31/03/2027	28 309,24	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 720,24
01/04/2027	30/06/2027	28 464,56	9 174,00	3 250,00	3 987,00	44 875,56
01/07/2027	30/09/2027	28 606,88	9 174,00	3 250,00	3 987,00	45 017,88
01/10/2027	31/12/2027	28 49,92	9 174,00	3 250,00	3 987,00	45 160,92

Il est par ailleurs prévu l'ajout d'une clause relative à l'évolution du loyer au-delà de la période du bail et à la répercussion des opérations d'investissement actuelles et à venir.

Cette clause serait la suivante :

[Les parties s'entendent pour fixer le loyer au-delà de la période du bail (31 décembre 2027) selon les termes suivants :

		Loyer annuel HT (payable trimestriellement)							
		2019 à 2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2039	2040	2041 et plus
Loyer de 2007	Selon tableau ci-dessus		114 130 €	39 946 €	39 946 €	39 946 €	39 946 €	39 946 €	39 946 €
Unité d'hébergement	Selon tableau ci-dessus		36 696 €	36 696 €	18 807 €	12 844 €	12 844 €	12 844 €	12 844 €
Locaux sociaux	Selon tableau ci-dessus		13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €	0 €
La Quiolée	Selon tableau ci-dessus		15 948 €	15 948 €	15 948 €	15 948 €	15 948 €	5 582 €	5 582 €
TOTAL	Selon tableau ci-dessus		179 774 €	105 590 €	87 700 €	81 738 €	68 738 €	58 371 €	58 371 €

Il est à noter que ces montants s'entendent hors de la réalisation de travaux supplémentaires pouvant donner lieu à une augmentation de loyer.

À ce sujet les parties indiquent d'un commun accord que :

- Tout travaux d'investissement réalisé par le bailleur, qui donnerait lieu à une augmentation de la capacité d'hébergement, ou à une augmentation potentielle du chiffre d'affaires de La Saulaie, ou à la création de nouvelles infrastructures, ou à la création d'un nouveau bâtiment, aura pour conséquence une augmentation du loyer en fonction du reste à charge porté par le bailleur (subventions déduites), sur une durée d'amortissement à définir conjointement (15 ans en général). En outre, les deux parties s'entendent pour qu'un loyer résiduel correspondant à 35 % du montant du nouveau loyer lié à l'investissement s'applique au-delà de la période d'amortissement dudit investissement telle que décrite ci-dessus, de manière pérenne. Toute opération de ce type devra donner lieu à la signature d'un protocole d'accord préalable entériné par les deux parties sur l'opération à réaliser, et son incidence financière dans le bail.
- Tout travaux d'investissement réalisé par le bailleur impliquera une augmentation du loyer en fonction du reste à charge porté par le bailleur (subventions déduites), sur une durée d'amortissement à définir conjointement (15 ans en général).

En revanche, si ledit investissement n'entraîne pas d'augmentation de la capacité d'hébergement, ou d'augmentation potentielle du chiffre d'affaires de La Saulaie, ou de création de nouvelles infrastructures, ou de création d'un nouveau bâtiment, aucun nouveau loyer ne sera appliqué à l'issue de sa période d'amortissement telle que décrite ci-dessus.]

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail de droit commun La Saulaie dans les conditions susmentionnées.
- **MISSIONNE** l'étude de Maître FRAPPAT, notaire à Loches, pour établir l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE**, après la signature de l'avenant au bail, l'émission des titres complémentaires relatifs aux 11 chambres de la Quiolée, pour la période du 1er trimestre 2019 jusqu'à la signature de l'avenant.

Mise à disposition ponctuelle d'espaces dans le LAN à Tauxigny-Saint-Bauld à la SCOP Les Champs Libres

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Afin d'optimiser l'usage de ses salles, le restaurant La Fabrique Locale, ZA du Node Park Touraine à Tauxigny-Saint-Bauld, loue ses petites salles notamment à des organismes de formation. Il arrive que la demande soit trop importante ou difficilement compatible avec l'activité de restauration.

Monsieur Beffara, cogérant de la SCOP Les Champs Libres, sollicite la communauté de communes afin de pouvoir utiliser ponctuellement la salle de réunion au rez-de-chaussée du LAN, bâtiment appartenant à la communauté de communes et qui est pour le moment vacant.

L'autorisation accordée est précaire et révocable car le bâtiment est en vente et devra être libre de toute occupation en cas d'acquisition par une entreprise.

Monsieur le président propose de signer une convention de mise à disposition aux conditions suivantes :

- Durée : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Rupture anticipée de la convention en cas de mise en location ou de vente du bâtiment
- Coût : 120 € HT par jour d'utilisation, comprenant usage de la salle et fluides
- Modalité de paiement : facturation au trimestre

Il est entendu que la SCOP Les Champs Libres informera au préalable la communauté de communes des dates d'utilisation sollicitées.

Après que Madame Beffara ait quitté la séance,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion du LAN, situé 50, rue Yves Chauvin – ZA du Node Park – Tauxigny-Saint-Bauld, avec la SCOP Les Champs Libres, aux conditions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

(Jean-Louis ROBIN)

Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) 2022 : Convention de partenariat et demande de subvention

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides régionales culturelles proviennent d'un dispositif appelé « Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) ».

La communauté de communes a signé un PACT en 2019 avec la Région Centre-Val de Loire. Ce contrat dure 3 ans. Il doit donc être renouvelé cette année. Un projet annuel doit en outre être déposé et délibéré chaque année. Le PACT est réalisé en prenant en compte les objectifs de la collectivité en matière de développement culturel :

- Favoriser l'égalité d'accès à la culture pour réduire les disparités en termes d'accessibilités géographique, sociale et économique à l'offre culturelle.
- Renforcer l'attractivité du territoire par l'amélioration du cadre de vie et la structuration d'une offre de tourisme culturel pour améliorer la notoriété du territoire et favoriser son développement endogène et exogène.

Le PACT 2022 est réalisé avec les mêmes partenaires, à savoir :

- La Ville de Loches et ses partenaires ;
- L'association NACEL et ses adhérents ;
- L'association Yzeures'n'rock ;
- L'association Envie de Percus.

L'association Arboredanse a suspendu ses activités en 2022 et n'est donc pas représentée dans le PACT.

Le PACT est plafonné à 250 000 € de coût artistique. Les festivals sont plafonnés à 30 000 € de coût artistique. La subvention régionale prévisionnelle correspond à 40 % du budget artistique ; soit 100 000 € pour un budget artistique plafonné à 250 000 €.

Le coût artistique prévisionnel du PACT 2022 de Loches Sud Touraine s'élève à 996 366,56 € ramenés à 285 166,56 € (avec plafonnement à 30 000 € pour les festivals).

Le montant de la subvention régionale demandé est donc de 100 000 € avec la répartition prévisionnelle suivante :

- Ville de Loches (et ses partenaires) : 40 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 125 346,56 € ;
- Nacel (et ses adhérents) : 40 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 101 520 € ;
- Yzeures'n'rock : 12 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 711 200 € plafonné à 30 000 € ;
- Envie de Percus : 8 000 € pour un budget artistique prévisionnel de 28 300 €.

Une convention de partenariat doit être signée entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les partenaires. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de présenter le dossier PACT 2022 auprès de la Région Centre-Val de Loire.
- **SOLLICITE** de la Région une aide de 100 000 € pour l'ensemble du budget artistique prévisionnel d'un montant de 996 366,56 € ramenés à 285 166,56 € (avec le plafonnement à 30 000 € pour les festivals).
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle entre les partenaires du PACT 2022.
- **DÉCIDE** que, suite au bilan, la répartition de la subvention régionale entre les partenaires sera revue :
 - o Au prorata du montant réel de la subvention régionale obtenue ;
 - o Proportionnellement au budget artistique réel et dans la limite de la subvention régionale réellement obtenue, et au prorata de la répartition prévisionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de projet.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention de partenariat.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants

Rapporteur : Gérard Hénault

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période de quatre ans (du 02 juillet 2018 au

30 juin 2022). Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH modifiés par l'avenant n°01 signé le 22 octobre 2019, pour l'année en cours ainsi que leur état d'avancement sont présentés ci-dessous :

Thématique	Objectifs globaux 2021 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 01/01/2021
Propriétaires occupants		
Energie	130	74
Autonomie	65	65
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	6	0
Propriétaires bailleurs		
Energie	5	2
TOTAL	206	141

Une commission Anah devrait avoir lieu en décembre, d'autres dossiers pourront donc être déposés avant le 31/12/2021.

En particulier 3 dossiers LHI devraient être déposés et pourraient donc être comptabilisés en 2021.

Même si le bilan n'est pas définitif, le nombre de dossiers déposés pour la rénovation énergétique dépassent à peine la moitié des objectifs fixés pour 2021. Ceci peut s'expliquer par le succès de MaPrimRénov, dispositif hors OPAH mais promu et financé par l'Anah.

Le bilan 2021 définitif sera présenté début 2022.

Sur ces objectifs globaux seule une partie de ces dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous, modifié par l'avenant n°1. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau communautaire et ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2021	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2021 ⁽¹⁾	Nombre de dossiers proposés pour validation le 16/12/2021
Propriétaires occupants			
Lutte contre la précarité énergétique	50	39	5
Couplage énergie/autonomie (2)	3	6	1
Logements caractérisés par une sortie de vacance	8	0	0
Maintien à domicile (autonomie) (2)	3	4	
LHI	6	1	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	2	1	1

(1) Parmi les dossiers validés, certains concernent des dossiers déposés auprès de l'ANAH fin d'année 2020.

(2) Le dépassement d'objectifs sur certaines thématiques est possible dans la limite de l'enveloppe financière globale.

Même si les résultats obtenus sont inégaux selon les thématiques, les objectifs pour les aides communautaires sont atteints à presque 80%.

Une attention particulière devra cependant être portée à la thématique « sortie de vacance » dont les aides ont été peu sollicitées. Les outils à mobiliser pour lutter contre la vacance devront certainement être réexaminés à l'occasion d'une adaptation et/ou de la reconduction de l'OPAH.

Pour rappel, la convention d'OPAH prendra fin le 30 juin 2022.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH Prime Basse Consommation	ANAH Prime Précarité Energétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Action Logement	Subv. Autres (Privées)	Subv. CCLST
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Lutte contre la précarité énergétique										
Monsieur MASSART Baptiste	BEAULIEU-LES-LOCHES	31 045,93 €	18 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur MALBRANT JEAN-CLAUDE	MANTHELAN	23 890,60 €	14 335,00 €	2 389,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame VILLAIN Myriam	BEAUMONT-VILLAGE	27 476,55 €	15 969,00 €	2 661,00 €	1 500,00 €	0,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame MION Harmony	LOCHES	24 098,61 €	10 844,00 €	2 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame ELLISON JANE Amanda	PAULMY	35 600,29€	18 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Couplage énergie/autonomie										
Madame DOUCET Micheline	TOURNON-SAINT-PIERRE	21 294,95 €	11 840,00 €	1 214,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS										
Propriétaires bailleurs - volet énergie										
Madame et Monsieur DECHARTE - SOUVERAIN Séverine et Jean-Michel	LE GRAND-PRESSIGNY	90 123,26 €	36 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL		253 530.19 €	124 988 .00 €	16 264.00 €	1 500.00 €	4 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	11 800,00 €

Il est indiqué que les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux propriétaires tels que désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Construction d'une déchèterie à Descartes – Plan de financement 2022 – Subvention F2D

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Il est rappelé que la déchèterie existante sur la commune de Descartes est inadaptée à la fréquentation importante constatée et obsolète au regard des nouvelles filières de recyclage apparues. À ce titre, la construction d'une nouvelle déchèterie a été engagée sur la commune de Descartes (zone d'activité des Morinières - rue Paul Langevin – en mitoyenneté avec la structure existante), sur des terrains acquis par la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Cette opération permettra, de proposer, à sa livraison à l'été 2022, un équipement plus moderne, fonctionnel et entièrement sécurisé, avec les caractéristiques suivantes :

- Aménagement de 11 quais
- Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales avec relèvement et d'un bassin de stockage des eaux d'extinction
- Plateforme de dépotage des déchets verts au sol avec possibilité de broyage sur site
- Quais surbaissés pour les bennes à gravats afin d'éviter les garde-corps et de faciliter le dépotage
- Mise en œuvre de locaux pour les déchets électriques et ménagers spéciaux fonctionnels et d'un local de réemploi.

Il est précisé que le projet de construction a déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2021 (F2D et DETR) et qu'il convient d'en réaliser une nouvelle au titre de 2022 pour le Fond Départemental de Développement (F2D).

Les montants de travaux pour l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Acquisitions	33 240 €	Département - F2D 2021 (10,7%)	100 000 €
Honoraires	63 620 €	Département - F2D 2022 (10,7%)	100 000 €
Travaux	768 440 €	Etat - DETR 2021 (15,6%)	120 000 €
Concessionnaires	15 000 €		
Publicité/communication	4 000 €		
Taxes	38 000 €		
Assurance	10 000 €	Loches Sud Touraine (63%)	612 300 €
Total	932 300 €	Total	932 300 €

Monsieur Méreau informe que le chantier se déroule dans de bonnes conditions et, à ce stade des travaux, selon les délais initialement prévus.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (FD2) 2022 selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Gens du voyage : Construction de terrains familiaux locatifs sur le site de Puygibault à Loches – Plan de financement – Demande de subvention auprès de l'État et du Département F2D

Rapporteur : Maryse Garnier

Il est rappelé que dans le cadre de la politique générale d'habitat et d'inclusion sociale des Gens du Voyage, une Maîtrise d'Œuvre d'Urbaine et Sociale a été confiée à Tsigane Habitat. Cette étude a permis d'élaborer un programme d'action, qui prévoit notamment la réalisation de quatre terrains familiaux locatifs sur le site de Puygibault à Loches.

Il est précisé que chaque terrain familial comprendra un bâtiment avec une pièce de vie (20m²), un sanitaire et une salle de bain accessibles (2 x 5 m²), un auvent (20 m²). Les extérieurs comprendront : 2 emplacements de stationnement pour véhicules légers et 3 emplacements caravane (3 x 75 m²).

Il est précisé que le terrain d'assiette de 2 640 m² est propriété de Loches Sud Touraine et qu'il est classé en zone NGv dont le règlement est compatible avec les équipements projetés. Le foncier a été viabilisé en 2017 avec la construction de 2 premiers terrains à proximité.

Les montants de travaux pour l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Honoraires	79 600 €	État – DHUP (17,8%)	106 710 €
Travaux	450 000 €	CAF (8,3%)	50 000 €
Concessionnaires	18 800 €		
Publicité/communication	2 000 €	État (40%)	240 000 €
Taxes / assurances	13 300 €	Département – F2D (13,8%)	83 050 €
Révisions / imprévus	36 000 €	Loches Sud Touraine (20%)	119 940 €
Total	599 700 €	Total	599 700 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a fait l'objet d'un avis positif des services de l'État – Fiche N°19.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Réaménagement des locaux de la Trésorerie à Ligueil – Plan de financement – Demande de subvention DETR 2022

Rapporteur : Bruno Méreau

Il est rappelé que les services de la trésorerie de Ligueil n'occupent plus le bâtiment communautaire qu'ils louaient et qui se situe en mitoyenneté avec l'espace France Service / RAM en activité. Il est apparu opportun de profiter de l'espace ainsi libéré pour engager des travaux permettant d'apporter de nouvelles fonctionnalités à destination de la population au sein de l'espace France Service / RAM (accueil commun, bureau confidentiel, espace numérique adapté, sécurisation des accès et des espaces extérieurs, ...) et d'aménager des bureaux adaptés pour accueillir le service des milieux aquatiques actuellement situés dans les anciens locaux de la communauté de communes du Grand Ligueillois.

Il est précisé que le projet prend en compte le maintien d'un bureau pour la conseillère des décideurs locaux affectée à une partie de notre territoire par la Direction Générale des Finances Publique.

Les montants de travaux pour l'opération et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Honoraires	2 000 €	État DETR (40 %)	37 900 €
Travaux	85 700 €		
Publicité/communication	2 000 €		
Révisions / imprévus	5 000 €	Loches Sud Touraine (60 %)	56 800 €
Total	94 700 €	Total	94 700 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Création d'un atelier-relais à Manthelan – Plan de financement – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2022

Rapporteur : Gérard Hénault

La communauté de communes a développé une stratégie d'investissement dans l'immobilier d'entreprises afin d'offrir aux entreprises les capacités de se développer localement. La communauté de communes dispose ainsi aujourd'hui de 14 atelier-relais répartis sur le territoire à Loches, Descartes, Preuilly-sur-Claise, Nouans-les-Fontaines et Genillé.

Le maillage de ces ateliers-relais permet de dynamiser certains secteurs géographiques du territoire et participe ainsi à son développement, le plus homogène possible.

Afin de répondre à la demande, il est envisagé la construction d'un atelier-relais à Manthelan pour y développer une offre d'accueil dans un secteur où la collectivité ne dispose actuellement d'aucune offre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires	41 500 €	État - CRTE – 40%	141 400 €
Travaux	291 600 €	CCLST – 60%	212 200 €
Concessionnaires	6 500 €		
Publicité, communication	3 000 €		
Taxes et assurances	11 000 €		
Total	353 600 €	Total	353 600 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a fait l'objet d'un avis positif des services de l'État – Fiche N°52.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Création d'un double atelier-relais à Loches – Plan de financement – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2022

Rapporteur : Gérard Hénault

La communauté de communes a développé une stratégie d'investissement dans l'immobilier d'entreprises afin d'offrir aux entreprises les capacités de se développer localement.

La Communauté de communes dispose ainsi aujourd'hui de 14 atelier-relais répartis sur le territoire à Loches, Descartes, Preuilly-sur-Claise, Nouans-les-Fontaines et Genillé.

Le maillage de ces ateliers-relais permet de dynamiser certains secteurs géographiques du territoire et participe ainsi à son développement, le plus homogène possible.

Afin de répondre à la demande, il est envisagé la construction d'un double atelier-relais à Loches pour y développer l'offre d'accueil dans un secteur très demandé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Honoraires MOE, SPS	35 000 €	État - CRTE – 40%	211 600 €
Travaux	466 000 €	CCLST – 60%	317 400 €
Concessionnaires	5 000 €		
Communication et annonces	2 000 €		
Taxes et assurances	21 000 €		
Total	529 000 €	Total	529 000 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a fait l'objet d'un avis positif des services de l'État – Fiche N°53.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Étude d'opportunité touristique – Plan d'eau de Longueville – La Celle-Saint-Avant – Demande de subvention auprès de l'État - CRTE 2022

Rapporteur : Jacky Périvier

Le plan d'eau de Longueville, d'une superficie de 6 hectares, résulte de l'ancienne exploitation d'une carrière. La propriété, comptant également 15 hectares de terrain, initialement communale, a été transférée à la communauté de communes de la Touraine du Sud en 2012 afin d'y développer des activités touristiques et de loisirs.

Sa situation géographique, proche des grands axes routiers (D910), autoroutiers (A10) et ferroviaires, et ses caractéristiques naturelles en font un site au potentiel touristique indéniable.

Une aire de camping-cars automatisée a été aménagée il y a quelques années et enregistre environ 1 000 nuitées par année. Le plan d'eau est également une réserve de pêche gérée par une association locale et accueille chaque année des animations locales.

Plusieurs opérateurs économiques privés se sont récemment intéressés à ce site afin d'y développer des activités de loisirs nautiques, de l'hébergement sur terre ou sur eau, de la restauration, confirmant ainsi les capacités de développement du plan d'eau de Longueville.

La communauté de communes souhaite aujourd'hui réaliser une étude afin de définir un plan d'aménagement et de développement du site, ainsi que le portage des actions préconisées.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Étude	10 000 €	État - CRTE – 30%	3 000 €
		CCLST – 70%	7 000 €
Total	10 000 €	Total	10 000 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et que les services de l'État ont indiqué que la recevabilité serait à étudier au regard des précisions apportées sur le projet – Fiche N°57.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Renouvellement de canalisations d'eau potable relarguant du CVM sur le territoire de la CCLST – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2022

Rapporteur : Francis Baisson

Après une étude patrimoniale, la communauté de communes a décidé de renouveler des canalisations d'eau potable relarguant du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère). En effet, il a été retrouvé des concentrations de CVM au-delà des valeurs seuils de la directive européenne du 3 novembre 1998 fixées à 0,5µg/l.

En 2022, le programme de renouvellement est le suivant :

Descriptif de l'opération				
Commune	Rue	Mètres linéaires de canalisation à renouveler	Nombre de branchements	Montant €HT
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT-MARTIN	Renardière et Puits Berrault	395	3	26 962,70
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT-MARTIN	Martinière	590	3	32 301,68
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT-MARTIN	La gablinière	271	2	15 648,42
CIVRAY-SUR-ESVES	Girardière	245	2	16 569,50
CIVRAY-SUR-ESVES	Ratinière	1 066	2	77 244,70
PAULMY	Fosse Dion	955	4	50 105,10
CUSSAY	Cigognes	3 740	9	241 042,14
BOSSEE	Benaudrie	730	3	58 599,00

BOSSEE	La Pénrière	1 110	6	53 517,24
VOU	La cotterie	1 000	6	63 099,16
Total		10 102	40	635 089,64

Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	635 089,64	AELB – 40%	254 035,86
		État - CRTE – 40%	254 035,86
		CCLST – 20%	127 017,92
Total	635 089,64 €	Total	635 089,64 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a bénéficié d'un avis positif des services de l'État – Fiche N°84.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Renouvellement de canalisation d'eau potable fuyardes sur le territoire de la CCLST – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2022

Rapporteur : Francis Baisson

La communauté de communes a décidé de renouveler des canalisations d'eau potable fuyardes.

En 2022, le programme de renouvellement est le suivant :

Descriptif de l'opération				
Commune	Rue	ml de canalisation à renouveler	Nombre de branchements	Montant €HT
MONTRESOR	Grande rue	260	19	199 300,00
MONTRESOR	Rue Braniki	260	26	121 465,00
MONTRESOR	Rue Potocki	140	16	108 600,00
BOURNAN	Rue principale	1 366	5	252 085,00
PREUILLY-SUR-CLAISE	Rue Berruère	353	25	129 363,00
Total		2379	91	810 813,00

Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	810 813,00	CRTE – 40%	324 325,20
		CCLST – 60%	486 487,80
Total	810 813,00 €	Total	810 813,00 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a bénéficié d'un avis positif des services de l'État – Fiche N°85.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Étude de scénarisation Voie Verte Descartes – Tournon-Saint-Pierre – Demande de subvention auprès de l'État - CRTE 2022

Rapporteur : Jacky Périvier

La communauté de communes Loches Sud Touraine a ouvert à l'été 2021 le premier tronçon d'une voie verte reliant la ville de Descartes à celle de Preuilly-sur-Claise en passant par Abilly, Le Grand-Pressigny, Chaumussay et Boussay. Ce premier tronçon sera complété à l'été 2022 par l'ouverture d'un second tronçon entre Preuilly-sur-Claise et Tournon-Saint-Pierre en passant par Bossay-sur-Claise. À terme, ce sont 42 km de voie sécurisée qui seront ainsi proposés aux cyclistes et autres randonneurs, pour des excursions ou des déplacements du quotidien entre les différents bassins de vie. La voie verte est établie sur une ancienne voie de chemin de fer démantelée et aménagée en une bande roulante au cœur des vallées de la Creuse et de la Claise.

Se basant sur une étude à réaliser, objet de la présente demande, la scénarisation de cette voie verte doit permettre de valoriser ce nouvel équipement et d'en faire un produit touristique attractif pour découvrir les villages du Sud Touraine et leurs sites de visite (Musée de la Préhistoire du Grand-Pressigny, château de Boussay, Forêt de Tours-Preuilly, etc.).

L'objectif est de donner à cet itinéraire une identité propre, en se basant sur une thématique, lui permettant de se distinguer des autres voies vertes et de proposer aux utilisateurs une expérience marquante et inédite grâce au recours à des installations artistiques, des équipements ludiques ou encore des supports d'interprétation. Le plan d'actions sera défini en concertation avec les communes, le secteur associatif et économique, pour un programme ancré localement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Étude	25 000 €	État CRTE – 30%	7 500 €
		CCLST – 70%	17 500 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

La communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a fait l'objet de la part des services de l'État d'un avis réservé en attendant d'affiner le projet– Fiche N°55.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à Chaumussay – Demande de subvention auprès de l'État – CRTE 2022

Rapporteur : Francis Baisson

La communauté de communes a décidé de créer un réseau d'assainissement (sur 250ml et 20 branchements) et une station d'épuration afin d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel sur la commune de Chaumussay.

Les travaux sont prévus au printemps 2022.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux	170 000 €	État - CRTE – 40%	68 000 €
<i>dont STEP station d'épuration</i>	<i>56 000 €</i>	CCLST – 60%	102 000 €
Total	170 000 €	Total	170 000 €

L'agence de l'eau n'apportera pas son aide financière à ce projet mais la communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'État pour cette opération et il est en conséquence proposé de solliciter les subventions correspondantes.

Il est également indiqué que le projet a été présenté au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a fait l'objet d'un avis positif des services de l'État – Fiche N°87.

Les membres du Bureau regrettent que ces travaux n'aient pas été engagés il y a plusieurs années, car, désormais, ce projet n'est plus éligible aux aides de l'Agence de l'Eau.

Ils relèvent également le coût important de l'investissement à la charge du budget annexe assainissement de la communauté de communes, soit une opération estimée à 170 000 euros (d'autant que les offres des entreprises, qui viennent d'être ouvertes, se situent au-dessus de cette estimation, l'offre la moins-disante s'établissant aux alentours de 200 000 euros), au regard du faible nombre de raccordements envisagés, puisque seules 20 habitations seraient desservies par le réseau et la station à créer.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Eau et assainissement : Acquisition de la parcelle C n°1394 par la communauté de communes à Saint-Quentin-sur-Indrois

Rapporteur : Francis Baisson

La communauté de communes Loches Sud Touraine a prévu, suivant la décision positive du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2019, de modifier le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Quentin-sur-Indrois.

Dans ce cadre, il est nécessaire de faire passer une canalisation d'assainissement allant du chemin rural n°1 à la route départementale n°31. Cette canalisation devait traverser un terrain privé appartenant à Monsieur LAYEC. Il a été proposé à ce dernier que la communauté de communes acquiert une partie de la parcelle C n°797 sise « 4 route de Loches-Bléré » à Saint-Quentin-sur-Indrois.

Un bornage a été réalisé par la communauté de communes afin de diviser la parcelle C n°797 en deux parcelles, à savoir la parcelle C n°1393 d'une superficie de 971 m² et la parcelle C n°1394 d'une superficie de 49 m² sur laquelle passera la canalisation.

Il est proposé d'acquérir la parcelle C n°1394 sise « 4 route de Loches-Bléré » à Saint-Quentin-sur-Indrois d'une contenance de 49 m² pour un montant de 1 382,40 €.

Par courrier du 2 décembre 2021, Monsieur LAYEC Gael a donné son accord quant à la vente à la communauté de communes de la parcelle susvisée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée C n°1394 sise « 4 route de Loches-Bléré » sur la commune de Saint-Quentin-sur-Indrois d'une contenance de 49 m² appartenant à Monsieur LAYEC.
- **DÉCIDE** que l'ensemble des frais d'acte relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **DÉSIGNE** l'étude de Maîtres FRAPPAT-LAURILLOT, notaires à Loches, pour l'établissement de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déchets ménagers : Accès des professionnels aux déchèteries - Tarifs

Rapporteur : Jean-Marie Vannier

Il est proposé de réévaluer le tarif d'accès des professionnels aux huit déchèteries gérées par la communauté de communes Loches Sud Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2022, de 10,50 € à 11 € par passage.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif forfaitaire d'accès pour les professionnels aux déchèteries à 11 € par passage à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle social – 24, avenue du Général de Gaulle à Loches – Conventions d'occupation temporaire du domaine public – Autorisation d'occupation par les partenaires

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Christine Beffara

La communauté de communes Loches Sud Touraine et le Conseil Départemental ont décidé la création d'un pôle social regroupant sur un même site l'ensemble des services intervenants dans le champ social.

Le Pôle social sis 24 avenue du Général de Gaulle à Loches accueille aujourd'hui divers organismes tels que l'ADMR, la CARSAT, la CPAM notamment.

Il est proposé d'accueillir, au sein des locaux du Pôle Social, d'autres intervenants partenaires qui organiseront, au profit des habitants du territoire de la communauté de communes, des permanences.

Ainsi, les organismes ci-dessous sont amenés à occuper un bureau de permanence ponctuellement au sein du Pôle Social :

- Tsigane Habitat,
- UFC Que Choisir,
- CICAS,
- CRIA,
- Planning familial,
- Pro BTP,
- CAARUD,
- France Victimes,
- ADAPEI,
- Mission locale,
- CIDFF,
- Entraide et solidarité
- CDAD 37
- Médiations et parentalité
- SPIP
- ARCA
- CAF 37
- Conciliateur de justice
- AGEVIE
- Alcooliques anonymes
- Chaîne des savoirs

Il est donc proposé de signer avec ces organismes une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux conditions suivantes :

- **Objet :** Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- **Durée :** 1 an, renouvelable par tacite reconduction,
- **Redevance :** Aucune redevance ne sera demandée,
- **Local :** 3 bureaux au rez-de-chaussée du Pôle social, une petite salle de réunion et une salle d'activités.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit des organismes et selon les conditions exposées ci-dessus, et dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gymnase de Ligueil – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Autorisation d'occupation par les associations

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que la communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de plusieurs équipements sportifs sur le territoire dont le gymnase de Ligueil. Une école, ainsi que plusieurs associations sportives sont amenées à utiliser le gymnase de Ligueil de manière régulière.

Il est proposé de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, d'une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, avec les utilisateurs suivants :

- ECOLE ELEMENTAIRE DE LIGUEIL
- TENNIS CLUB DE LIGUEIL
- ASSOCIATION CLUB DE GR
- CLUB DE BASKET
- SUD TOURAIN LIGUEIL ATHLETISME

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit des utilisateurs suivants :
 - ECOLE ELEMENTAIRE DE LIGUEIL
 - TENNIS CLUB DE LIGUEIL
 - ASSOCIATION CLUB DE GR
 - CLUB DE BASKET
 - SUD TOURAINE LIGUEIL ATHLETISME
- et selon les conditions exposées ci-dessus, et dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gymnase de Montrésor – Convention d'occupation temporaire du domaine public – Autorisation d'occupation par les associations

(Cf. projet de convention en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que la communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de plusieurs équipements sportifs sur le territoire dont le gymnase de Montrésor. Plusieurs associations sportives ou scolaires sont amenées à utiliser le gymnase de Montrésor régulièrement.

Il est proposé de signer une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit, d'une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction, avec les utilisateurs suivants :

- UFSEN
- ARBOREDANSE
- JEUNES POMPIERS
- SAPEURS POMPIERS
- L'ENTENTE DES CLUBS DE FOOTBALL DU PAYS MONTRESOROIS
- LE FOYER RURAL DU CANTON DE MONTRESOR.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit des organismes suivants :
 - UFSEN
 - ARBOREDANSE
 - JEUNES POMPIERS
 - SAPEURS POMPIERS
 - L'ENTENTE DES CLUBS DE FOOTBALL DU PAYS MONTRESOROIS
 - LE FOYER RURAL DU CANTON DE MONTRESOR
- et selon les conditions exposées ci-dessus, et dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Gens du voyage : Politique d'accueil des voyageurs – Tarifs des aires d'accueil 2022

(Cf. étude de Tsigane Habitat sur les redevances et tarifs des fluides sur les aires d'Indre-et-Loire jointe en annexe)

Rapporteur : Maryse Garnier

Il est indiqué qu'il n'y aura pas de modification des tarifs votés par délibération le 4 mars 2020. Un travail de sensibilisation, sera mené auprès des voyageurs par les travailleurs sociaux afin d'envisager une augmentation en 2023.

Il est précisé que seule une modification doit intervenir sur le montant des cautions.

Il est en conséquence proposé de conserver les tarifs ci-dessous pour l'année 2022 :

Aires d'accueil	Tarifs	
	Tarifs HT	Tarif TTC
Descartes / emplacement	1,37 €	1,50 €
Descartes / eau / m3	1,82 €	2,00 €
Descartes / électricité / Kwh	0,09 €	0,10 €
Perrusson / emplacement	0,91 €	1,00 €
Perrusson / eau / m3	1,82 €	2,00 €
Perrusson / elec / Kwh	0,09 €	0,10 €
Aires de petits passages de niveau 1 avec eau et électricité – tarif par caravane d'habitation		
Aire de Ligueil	0,91 €	1,00 €
Aire de Varennes		
Aires de petits passages de niveau 2 avec eau, électricité et sanitaires – tarif par caravane d'habitation		
Tauxigny-Saint-Bauld	2,73 €	3,00 €
Reignac-sur-Indre	0,91 €	1,00 €
Aires de petits passages de niveau 2 avec eau et électricité – tarif par caravane d'habitation		
Chambourg-sur-Indre	0,91 €	1,00 €
Saint-Flovier		
Saint-Jean-Saint-Germain		
Aires de petits passages de niveau 2 avec eau – tarif par caravane d'habitation		
Azay-sur-Indre	0,45 €	0,50 €
Installation sur une zone non dédiée avec signature d'une convention		
Emplacement /jour, eau et électricité incluses	2,73 €	3,00 €

Monsieur Hénault évoque l'étude menée par Tsigane Habitat sur les enjeux liés au montant des redevances et aux tarifs des fluides sur les aires d'accueil en Indre-et-Loire, publiée en novembre 2021. (Cf. document joint en annexe)

Dans cette étude, il est relevé que des factures élevées peuvent poser problème, non seulement pour les usagers dont certains ont des moyens limités, mais également dans la gestion des aires, puisqu'il est constaté que des tarifs élevés entraînent une baisse de la fréquentation, une augmentation des installations et branchements illégaux, des impayés, voire des dégradations.

L'exemple de la communauté de communes Loches Sud Touraine y est d'ailleurs mis en avant puisqu'avec la baisse de la redevance à un euro pour l'aire de Perrusson, conjuguée à des tarifs d'accès aux fluides en dessous de la moyenne départementale, on constate à fin octobre 2021 un taux de fréquentation de 80 % pour cette aire soit le double de ce que l'on observe dans les aires de la Métropole.

Madame Garnier ajoute que l'important est qu'il n'y ait aucune situation de gratuité de droit ou de fait, et qu'il y ait de la rigueur dans le traitement des impayés, ce qui est le cas pour la communauté de communes puisque l'accès aux aires du territoire est notamment conditionné au paiement des éventuelles dettes.

Il est proposé de fixer le montant des cautions pour le stationnement, pour l'année 2022, sur les aires comme suit :

- Aire de Descartes : 100 €
- Aire de Perrusson : 100 €
- Aire de Varennes : 50 €
- Aire de Ligueil : 50 €
- Aire de Tauxigny-Saint-Bauld : 50 €

- Aire de Reignac-sur-Indre : 25 €
- Aire de Chambourg-sur-Indre : 25 €
- Aire de Saint-Flovier : 25 €
- Aire de Saint-Jean-Saint-Germain : 25 €
- Aire d'Azay-sur-Indre : 25 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.
- **DÉCIDE** de leur application à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **CHARGE** Monsieur le président d'en informer les gestionnaires et d'appliquer la présente décision.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Parc aquatique Naturéo – Tarifs 2022

(Cf. grille tarifaire jointe en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que la communauté de communes étant propriétaire de l'espace aquatique NATURÉO, il convient d'en fixer les modalités d'entrée et donc les tarifs.

Il est précisé que les tarifs sont proposés par le délégataire et tiennent compte des obligations de service public et des modalités d'indexation qui sont fixées dans le contrat,

Il est donc proposé la grille tarifaire, telle qu'annexée, en vue d'une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la grille tarifaire de l'espace aquatique NATURÉO, à compter du 1^{er} janvier 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Golf de Loches-Verneuil – Tarifs 2022

(Cf. grilles tarifaires jointes en annexe)

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que la communauté de communes étant propriétaire du golf Loches-Verneuil, il convient d'en fixer les modalités d'entrée et donc les tarifs.

Il est donc proposé les grilles tarifaires, telles qu'annexées, en vue d'une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les grilles tarifaires du golf Loches-Verneuil, à compter du 1^{er} janvier 2022, telles qu'annexées à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Ouverture de postes au sein des ALSH communautaires :

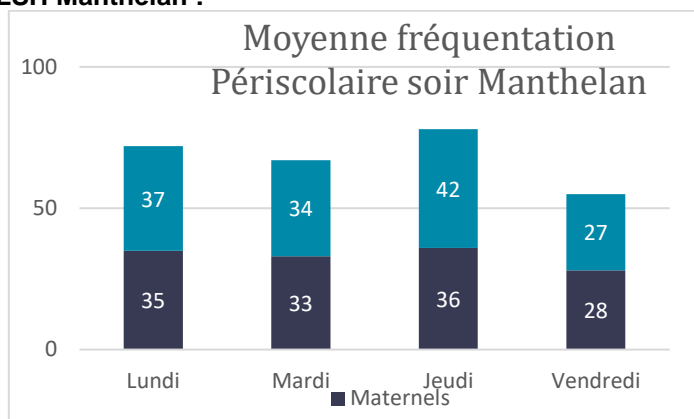
Préambule : réglementation jeunesse et sports

Taux d'encadrement pour les ALSH et ALSH ados les mercredis et les vacances scolaires :

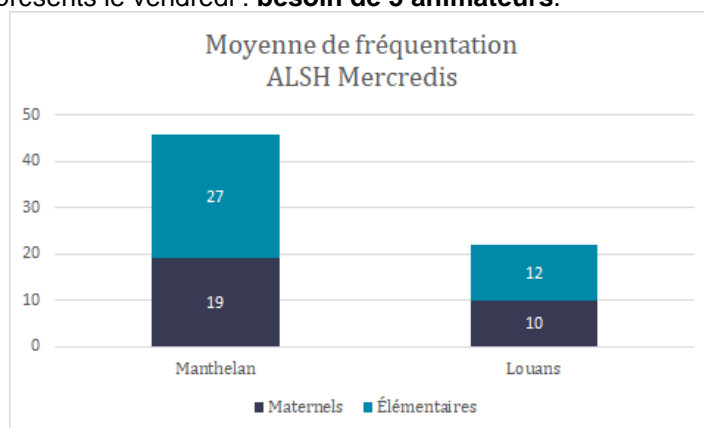
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Taux d'encadrement périscolaire (matin & soir) :
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

Ouvertures postes ALSH Manthelan :



- 6 animateurs présents les lundis, mardis et jeudis : **besoin de 7 animateurs au vu des effectifs,**
- 4 animateurs présents le vendredi : **besoin de 5 animateurs.**



- 7 animateurs présents les mercredis : **besoin de 8 animateurs ;**
- Augmentation des effectifs entre 2020-2021 et la période de septembre à novembre 2021 (10 enfants de moyenne en plus entre les deux périodes, soit 18 % d'augmentation).

1.1 Proposition : ouverture d'un poste temporaire en 28/35^{ème} pour répondre aux besoins du périscolaire du soir, de l'ALSH les mercredis et six semaines de vacances scolaires (alternance d'animateurs permanents lors des vacances scolaires – lié notamment à l'organisation du péricentre) et de la pause méridienne (mise à disposition auprès de la Commune de Manthelan).

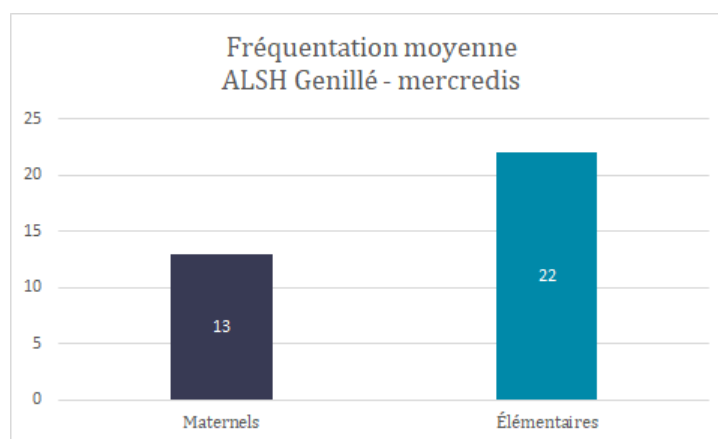
1.2 L'accueil Ado de Manthelan est ouvert les mercredis et les vacances scolaires et intervient au sein du collège de Ligueil deux fois par semaine. Au regard des effectifs moyens lors des ouvertures (y compris lors des réouvertures en 2020), la présence de 2 animateurs diplômés est nécessaire.

Par délibération du 18 mars 2021, le bureau communautaire entérinait la création d'un C.U.I - C.A.E. (PEC) pour assurer les fonctions d'agent d'animation à temps non complet (20h / semaine) pour le secteur jeunesse au sein de l'ALSH de Manthelan pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Néanmoins, suite à la procédure de recrutement, aucun candidat ne remplissait les critères d'éligibilité. Un agent a été recruté en contrat saisonnier sur une durée de 6 mois.

Afin de pouvoir proposer un renouvellement de contrat à l'agent recruté, qui donne entière satisfaction, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'agent d'animation à temps non complet 20/35^{ème}.

Ouverture poste ALSH Genillé :



1^{er} élément : Effectif ALSH Genillé mercredis

3 animateurs permanents présents dans l'équipe actuelle pour les mercredis à Genillé :

- Dépassement des effectifs d'enfants pour 3 animateurs ;
- Recrutement d'un animateur saisonnier pour respecter le taux d'encadrement (réglementation jeunesse et sports) ;
- Augmentation des effectifs entre l'année scolaire 2020-2021 et septembre à novembre 2021 de 27 % (7 enfants en moyenne en plus chaque mercredi).

2^{ème} élément : Amplitude d'ouverture du service de 7h30 à 18h30, soit 11h.

Un animateur ne peut effectuer que 10h sur une amplitude de 12h. Le directeur d'un ALSH multisite ne peut pas être comptabilisé dans l'effectif.

Ainsi, avec ces éléments, il convient que 4 animateurs soient présents à l'ALSH de Genillé (deux entre 7h30 et 17h30 et deux autres entre 8h30 et 18h30).

Proposition : création d'un emploi temporaire : poste à prévoir à hauteur de 11/35^{ème} soit 36 mercredis et les réunions de préparation ainsi que deux semaines de vacances scolaires.

2. Deux agents titulaires de la communauté de communes sont inscrits sur liste d'aptitude établie après promotion interne au grade d'Attaché territorial.

Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par le biais d'un détachement pour effectuer une période de stage de 6 mois ; il convient de créer les emplois correspondant aux nouveaux grades, préalablement à la suppression des anciens postes. Ces suppressions seront proposées à l'assemblée délibérante après avis du comité technique à l'issue de la période de stage des agents concernés.

En conséquence, Il est proposé la création de 2 emplois permanents d'Attaché territorial à temps complet (grade de catégorie A).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

Emploi / Cadre d'emplois	Effectif	Temps de travail	Type recrutement	Direction/ Service (pour information)	Date d'effet
--------------------------	----------	------------------	------------------	---------------------------------------	--------------

Adjoint d'animation	+1	Temps non complet 28/35 ^{ème}	Besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité (3-1°)	Service Enfance Jeunesse ALSH Manthelan (Enfance)	01/01/2022
Adjoint d'animation	+1	Temps non complet 20/35 ^{ème}	Besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité (3-1°)	Service Enfance Jeunesse ALSH Manthelan (Jeunesse)	01/01/2022
Adjoint d'animation	+1	Temps non complet 11/35 ^{ème}	Besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité (3-1°)	Service Enfance Jeunesse ALSH Genillé	01/01/2022
Attachés territoriaux	+2	Complet	Emplois permanents	DGA services à la population / DGA Aménagement – service ADS	01/01/2022

- **DÉCIDE** d'approuver les créations suivantes (Budget principal) :
- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Informations diverses

Maisons pluridisciplinaires de santé

Madame Beffara évoque les projets d'extension des maisons pluridisciplinaires de santé de Descartes, Ligueil et Saint-Flovier, qui sont de compétence communautaire, et sont actuellement en cours de discussion avec les professionnels de santé et les maires des communes concernés. Ces projets ont été inscrits au CRTE et pourront faire l'objet d'un soutien de l'Etat dans ce cadre.

Elle indique que, dès lors que les négociations et les études seront suffisamment avancées, le Bureau communautaire sera amené à se prononcer sur les conditions techniques et financières de réalisation de ces projets.

Madame Beffara souligne que le projet situé sur la commune de Saint-Flovier revêt un certain caractère d'urgence puisque la construction projetée vise à permettre l'accueil d'un cabinet d'ophtalmologie qui verrait intervenir, par roulement, 3 ophtalmologues et 1 orthoptiste. Les praticiens, prêts à s'engager, attendent la finalisation et la validation du projet par la communauté de communes.

Monsieur Périvier indique que le projet de centre de santé rayonnant sur les communes du Grand-Pressigny, de Preuilly-sur-Claise et d'Yzeures-sur-Creuse, dans le cadre du dispositif régional qui prévoit le recrutement de médecins salariés, est aujourd'hui abandonné. S'agissant d'Yzeures-sur-Creuse, il informe que la municipalité travaille actuellement sur un projet de regroupement de professionnels de santé au sein d'une maison médicale, qui pourrait recevoir le soutien de l'ARS.

Campagne de vaccination

Madame Beffara rappelle que les professionnels de santé poursuivent, sous l'égide de la CPTS, leurs interventions au sein de la maison des associations de Loches, où 2 lignes de vaccination ont été maintenues. Afin de soutenir la campagne de rappel pour la 3^{ème} dose, l'ARS a consenti à maintenir son financement à la communauté de communes pour l'emploi de 3 agents à temps complet pour assurer l'accueil et le secrétariat, et ce jusque fin février 2022.